

Enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi

Méthodologie d'enquête

Objectifs de l'enquête, thèmes abordés

La Statistique du marché du travail (STMT), qui est issue des fichiers exhaustifs de gestion des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, permet de quantifier le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois, mais aussi, les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi au cours du mois, en particulier pour les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B, C¹). Ces données permettent également de décomposer les sorties des catégories A, B, C selon leur motif, tel qu'enregistré dans les systèmes d'information de Pôle emploi. La sortie peut correspondre à un changement de situation du demandeur d'emploi dont le conseiller a connaissance (principalement parce qu'il a été déclaré par le demandeur d'emploi : reprise d'emploi, entrée en stage, départ en retraite...), mais aussi à des mouvements liés aux obligations qui découlent de l'inscription sur les listes de Pôle emploi (défaut d'actualisation en cas de non actualisation de la situation mensuelle, radiation administrative en cas de manquement non justifié aux obligations du demandeurs d'emploi)².

La STMT n'offre qu'une vision partielle de la situation des demandeurs d'emploi au moment de leur sortie des listes de Pôle emploi. En effet, elle ne permet de comptabiliser que les reprises d'emploi explicitement déclarées par les demandeurs d'emploi. Or, certains demandeurs d'emploi ayant repris une activité ne le signalent pas à Pôle emploi et leur sortie peut alors être comptabilisée au titre d'un autre motif, notamment celui de la radiation administrative (principalement si le demandeur d'emploi ne s'est pas présenté à un entretien sans justification) ou de la non-actualisation de leur situation mensuelle. Les sorties de catégories A, B, C pour non-actualisation de la situation mensuelle représentent, en moyenne sur l'année 2017, 41 % des sorties ; celles pour radiation 9 %. Au total, en intégrant également les motifs enregistrés de façon imprécise (autres arrêts de recherche d'emploi ou autres cas), 60 % des sorties administratives n'ont pas de motif clairement identifié et peuvent, pour certaines, correspondre à des retours vers l'emploi. Les données de la STMT sont donc susceptibles de sous-estimer assez sensiblement les sorties de catégories A, B, C pour reprise d'emploi.

De plus, ces données, qui se limitent aux informations nécessaires à la gestion des listes de demandeurs d'emploi par Pôle emploi, ne comportent aucune information sur les caractéristiques de l'emploi occupé au moment de la sortie (durée du contrat, temps de travail, rémunération associée, etc.).

1 Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi qui n'ont déclaré aucune activité professionnelle durant le mois ; catégorie B : activité professionnelle sur le mois inférieure à 70h ; catégorie C : activité professionnelle sur le mois d'au moins 70h.

2 La publication sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est désormais trimestrielle, depuis les résultats portant sur le 1er trimestre 2018 (parution le 25 avril 2018).

L'objectif de l'enquête Sortants est donc triple :

- appréhender les véritables motifs de sortie des demandeurs d'emploi des catégories A, B, C, et en particulier mieux mesurer les sorties pour reprise d'emploi ; les motifs ainsi identifiés sont appelés « motifs réels » ; ceux recueillis dans la STMT sont appelés « motifs administratifs » ;
- décrire les caractéristiques de l'emploi occupé à la sortie des listes de Pôle emploi : type de contrat de travail, durée du contrat, temps de travail ;
- connaître la situation professionnelle au moment de l'enquête (c'est-à-dire trois mois après la sortie des listes de Pôle emploi) des demandeurs d'emploi sortis pour reprise d'emploi.

Périodicité de la collecte, possibilités d'agrégation des vagues d'enquête

L'enquête Sortants est une enquête périodique, d'abord trimestrielle (de sa création à 2016), puis annuelle (depuis 2017). Jusque fin 2016, les sorties des demandeurs d'emploi des mois de mars, juin, septembre et décembre faisaient l'objet d'une enquête. Depuis 2017, seuls les sorties du mois de septembre sont étudiées : enquête menée aux mois de novembre-décembre sur les sorties de septembre.

L'enquête Sortants avait également initialement pour vocation de permettre d'assurer un suivi conjoncturel des reprises d'emploi, mais des données administratives plus adaptées à ce suivi sont désormais disponibles et cet objectif de suivi conjoncturel par l'enquête Sortants a donc été abandonné.

Dès lors, afin de limiter les coûts et la charge d'enquête pesant sur les ménages, il a été décidé de réduire la fréquence de cette enquête en passant d'une vague tous les trois mois à une vague par an en 2017. Depuis, l'enquête Sortants permet chaque année, à partir d'une seule vague d'interrogation, de continuer à analyser la structure des motifs de sortie, les caractéristiques des emplois occupés par les sortants des listes de Pôle emploi, ainsi que leur satisfaction concernant ces emplois.

L'enquête n'est à proprement parler pas représentative des sorties d'une année ou d'un trimestre, puisque chaque vague décrit uniquement les sorties du mois considéré (mars, juin, septembre ou décembre jusqu'en 2016 et septembre par la suite). L'agrégation des vagues d'enquête n'a donc pas d'intérêt en soi, mais pour des raisons de puissance statistique et pour se rapprocher d'une moyenne annuelle, les publications annuelles de la Dares sur l'enquête Sortants mobilisaient jusqu'en 2016 la concaténation des quatre vagues de l'année étudiée.

En cas d'agrégation des quatre vagues annuelles, la pondération à utiliser est la même. En effet, la pondération disponible dans chaque base rend les sorties représentatives du mois donné ; l'agrégation des quatre vagues annuelles rend donc compte des sortants des quatre mois considérés (mars, juin, septembre et décembre).

Description de la collecte

La collecte est assurée par un prestataire, sélectionné par un appel d'offres et soumis à un engagement de confidentialité.

Une quinzaine de jours avant le démarrage de la collecte sur le terrain, un mail avis est envoyé à l'ensemble des demandeurs d'emploi enquêtés ; une semaine avant le début de la collecte, des lettres-avis sont envoyées par courrier aux personnes pour lesquelles on ne dispose pas de mail ou lorsque le mail est revenu en échec suite au mailing. Le courrier et le mail les invitent à répondre à un questionnaire téléphonique d'une durée d'environ 7 minutes. Un coupon-réponse ainsi qu'une enveloppe T sont joints à la lettre avis pour permettre à la personne enquêtée de renseigner son ou ses numéros de téléphone (numéros auxquels elle préfère être appelée ou, en l'absence de numéro de téléphone, possibilité d'en indiquer un), ainsi que les plages horaires et jours préférentiels pour réaliser l'enquête. Dans ce courrier ainsi que dans le mail avis, le prestataire envoie un identifiant personnel qui permet à la personne enquêtée de se connecter au site internet de l'enquête. Elle pourra ainsi renseigner par ce biais ses coordonnées téléphoniques et les plages horaires et jours préférentiels pour répondre à l'enquête ; elle pourra aussi se renseigner sur les maîtres d'ouvrage et le maître d'œuvre, ainsi que sur les objectifs de l'enquête (en termes de publications notamment). Une page de ce site est également consacrée aux différentes questions que la personne enquêtée peut se poser sur cette enquête. Par ailleurs, une adresse mail dédiée ainsi qu'un numéro vert sont mis en place pour toute demande d'information ou d'actualisation de coordonnées.

À partir de 2015, et suite aux recommandations du Comité du Label, les entretiens téléphoniques ont lieu sur trois semaines³. Dans le cas des sortants du mois de septembre, le terrain a eu lieu de la dernière semaine de novembre à la fin de la deuxième semaine de décembre (18 jours de terrain effectif).

Champ, unités enquêtées

À partir de 2017, l'enquête porte sur les demandeurs d'emploi de catégories A, B, C (demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé ou non une activité réduite au cours du mois) de France, sortis de ces catégories⁴ au cours du mois de septembre⁵ de chaque année, au titre de certains motifs. Jusqu'en 2016, l'enquête avait lieu tous les trois mois, et interrogeait les sortants des listes de Pôle emploi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

En réponse à des demandes du Cnis⁶, le champ de l'enquête a été élargi aux quatre départements d'Outre-mer que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion à partir des sortants de septembre 2010⁷, puis à Mayotte à partir de 2017⁸. Les personnes sont interrogées trois mois après leur sortie de Pôle emploi.

Plus précisément, sont interrogées :

- les personnes qui ont déclaré avoir repris un emploi (motif administratif),

³ Le terrain durait jusque-là deux semaines seulement.

⁴ Toutes les sorties, même de courte durée, sont ici prises en compte.

⁵ Demandeurs d'emploi inscrits sur les listes au 31 août ou entrés et sortis au cours du mois de septembre.

⁶ Accord CL n°34/Label/D120 ; Rapport du groupe de travail du CNIS « Statistiques DOM-COM » n°109, juillet 2008.

⁷ C'est d'ailleurs pour cela que les vagues d'enquête ne sont disponibles qu'à partir de septembre 2010 afin d'être sur un champ homogène.

⁸ L'extension à Mayotte en 2017 fait suite à une demande antérieure du Comité du Label, et est conduite à titre provisoire : selon les retours du prestataire concernant cette partie du terrain, la fiabilité des résultats de Mayotte déterminera si l'extension est concluante et peut être pérennisée ou non. Il est à noter qu'on ne recherche pas à atteindre une représentativité au niveau de chaque Drom.

- celles dont la déclaration est imprécise (soit les motifs administratifs « autres arrêts de recherche » et « autres cas »),
- celles sorties pour défaut d'actualisation ou radiation administrative.

Ces motifs administratifs peuvent en effet correspondre à des situations de reprise d'emploi.

Inversement, le champ de l'enquête ne comprend pas les demandeurs d'emploi sortis de catégories A, B, C pour les motifs administratifs suivants :

- entrée en stage ;
- arrêt de recherche pour maladie, maternité, service national, retraite, dispense de recherche d'emploi ;
- changement d'Agence Locale pour l'Emploi⁹ ;
- autre motif déclaré (titre de séjour non valide, décès, non confirmation de l'inscription à Pôle emploi, absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours, déclaration Situation Mensuelle illisible, etc.).

En effet, ces motifs administratifs sont supposés ne pas être liés à une reprise d'emploi.

Au final, l'enquête « Sortants » mise à disposition de l'Adisp permet d'éclairer les motifs réels de sortie des listes : elle est constituée des réponses aux questions de l'enquête Sortants, pour un échantillon représentatif de certains motifs de sortie (« reprise d'emploi », « autres arrêts de recherche », « autres cas », « défaut d'actualisation » et « radiation administrative »), et des données exhaustives issues de la STMT pour les autres motifs. La pondération figurant dans les données mises à disposition est construite comme décrit plus loin pour les données d'enquête, les autres observations ont pour leur part un poids de 1.

Description du sondage

La base de sondage

La base de sondage de l'enquête Sortants est le recensement exhaustif des demandeurs d'emploi sortis des listes de Pôle emploi un mois donné déterminé à partir de la STMT. Pour chaque vague d'enquête, l'échantillon de personnes à interroger est tiré dans l'ensemble des demandeurs d'emploi sortis des catégories A, B, C au cours du mois statistique étudié pour les motifs enquêtés (« reprise d'emploi », « défaut d'actualisation », « radiation » ou « autres arrêts de recherche » et « autres cas »).

Les autres motifs de sortie ne font pas partie du champ de l'enquête ; la base fournie contient l'ensemble de ces autres sorties chacune ayant un poids de 1 puisqu'il s'agit de données administratives exhaustives. La variable CHAMP différencie ces deux situations (CHAMP = 'O' si et seulement si le motif de sortie fait partie des motifs de l'enquête, CHAMP = 'N' sinon).

Taille de l'échantillon

Depuis 2017, la taille de l'échantillon annuel est de 17 000 individus pour la France métropolitaine et de 3 000 individus pour les Drom. L'objectif étant de disposer de 11 000 répondants pour la France

⁹ Il s'agit des changements d'agence entre deux régions Pôle emploi. Ce motif de sortie donne lieu à une entrée équivalente.

métropolitaine et de 2 000 répondants pour les Drom, le taux de réponse à l'enquête est stable depuis sa création aux alentours de 65 % (en 2017, 66 % pour la métropole, 63 % dans les Drom).

Jusqu'en 2016, l'enquête était trimestrielle, et la taille des échantillons tirés permettait d'obtenir 13 000 répondants en métropole et 2 000 répondants dans les quatre Drom du champ. En 2016, annonçant le changement de fréquence, la taille des échantillons trimestriels avait été réduite de manière à avoir 7 000 répondants en métropole et 700 dans les Drom.

Plan de sondage

Différentes considérations ont conduit à adopter **un plan de sondage à probabilités inégales**. Tout d'abord, la métropole d'un côté et les Drom de l'autre font l'objet de **deux échantillonnages distincts**, afin d'assurer que le prestataire qui effectue la collecte fournisse un effort maximal sur les Drom, et assure une performance équivalente. Cette configuration s'explique par ailleurs par l'historique de l'enquête, l'extension aux Drom ayant été introduite ultérieurement. Le fait d'avoir deux échantillonnages séparés permet ainsi de rendre disponibles plus rapidement les indicateurs calculés sur le champ de la France métropolitaine.

La nécessité d'atteindre une précision suffisante sur certains publics spécifiques, notamment les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou les travailleurs handicapés, est une deuxième contrainte pesant sur le plan de sondage. Ce sont en effet des populations sur lesquelles sont calculés des indicateurs dans le cadre des indicateurs PAP et RAP de la LOLF¹⁰. Ce besoin de représentativité est atteint en soumettant le plan de sondage à une **allocation puissance** pour calculer la taille relative de ces sous-échantillons au sein de l'échantillon métropolitain.

L'allocation puissance est un type d'échantillonnage où la taille relative de différents sous-échantillons est calculée non pas proportionnellement à la taille de la sous-population dans la population totale (allocation proportionnelle), mais plutôt à la racine carrée de cette taille :

$$a_h = \frac{N_h^2}{\sum_{l=1}^H N_l^2}$$

où H représente le nombre total de sous-populations de l'échantillon, a_h la part de la sous-population h dans l'échantillon total, et N_h la taille de cette sous-population dans la population totale. La somme des a_h est bien égale à 1.

Dans un dernier temps, **l'échantillon est équilibré** selon des variables corrélées avec la reprise d'emploi, l'indicateur principal de l'enquête, et selon celles utilisées pour la diffusion des résultats.

Un sondage équilibré affecte aux individus de la base d'échantillonnage des poids de sondage calculés de manière à respecter des informations connues et corrélées à la ou aux variables d'intérêt. Le but de cette procédure est d'augmenter la précision des estimateurs en utilisant l'information apportée par ces variables.

Dès lors, le but de l'équilibrage est d'atteindre, pour chacune des variables x d'équilibrage, la propriété suivante :

$$\sum_{i \in S} \frac{x_i}{\pi_i} = \sum_{i \in U} x_i$$

¹⁰ Projet Annuel de Performance et Rapport Annuel de Performance, mobilisés dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances.

où S est le plan de sondage cherchant à reproduire la population U et π_i le poids de sondage associé à l'individu i .

La détermination des poids de sondage et le tirage de l'échantillon sont réalisés à l'aide de la macro FASTCUBE.

Dans l'enquête Sortants, l'échantillon est équilibré selon les variables suivantes :

- le motif administratif de sortie (4 modalités : reprise d'emploi déclarée, radiation administrative, défaut d'actualisation, autres motifs),
- le croisement du sexe et de l'âge (2 x 4 modalités, moins de 25 ans, 25-34 ans, 35-49 ans, plus de 50 ans),
- l'ancienneté de l'inscription en A, B, C du demandeur d'emploi au moment de la sortie (5 modalités : entrée dans le même mois que la sortie, ancienneté inférieure à 6 mois, à 12 mois, à 24 mois ou supérieure)
- la qualification des emplois recherchés par le demandeur d'emploi (6 modalités : « Ouvriers non qualifiés », « Ouvriers qualifiés », « Employés non qualifiés », « Employés qualifiés », « Techniciens, agents de maîtrise et ingénieurs », et « Non précisé »)
- le fait d'être bénéficiaire ou non du revenu de solidarité active (RSA) (2 modalités)
- le fait de résider ou non en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (2 modalités)

Pour les **départements-régions d'Outre-Mer**, c'est un tirage équilibré qui est effectué (toujours à l'aide de la macro FASTCUBE) selon les variables d'équilibre suivantes : le motif de sortie (4 modalités), l'ancienneté de la demande (4 modalités), sexe croisé par l'âge (8 modalités), bénéficiaire du RSA (2 modalités) et le département-région d'Outre-Mer (5 modalités).

Traitements statistiques post-collecte

Le redressement se fait en deux étapes : une première étape de **correction de la non-réponse**, puis une seconde étape de **calage sur marges**.

La première étape de correction de la non-réponse totale se fait par une méthode de **repondération par groupes de réponse homogènes**. Cela consiste à augmenter le poids d'échantillonnage des répondants pour des sous-populations identifiées par le croisement de plusieurs variables. La détermination de ces variables est renouvelée périodiquement par l'analyse de la non-réponse.

Pour la vague 2017, ces variables sont les suivantes : la disponibilité de numéros de téléphone, l'inscription ou non à Pôle emploi au moment de l'entretien, et le sexe croisé avec la tranche d'âge.

La seconde étape consiste en un **calage sur marges**, en retenant les variables de calage suivantes (si non précisé, les variables sont construites de la même façon qu'*infra*) :

- Sexe croisé avec l'âge,
- Motif de sortie de la demande d'emploi,
- Ancienneté de la demande (plus ou moins d'un an d'inscription continue en A, B, C),
- Région,
- Niveau de formation (4 modalités : « Niveaux VI et Vbis », « Niveau V », « Niveau IV », « Niveaux I, II et III »),
- Catégorie de la demande,

- Résident en QPV,
- Travailleur handicapé,
- Bénéficiaire du RSA,
- Bénéficiaire de l'ASS.

Comme l'équilibrage du tirage, le calage sur marges a pour but de mettre en cohérence les totaux de ces variables au sein de l'enquête avec les informations tirées de la STMT.

Le **redressement de l'échantillon « Drom »** se fait à l'identique en deux étapes.

Les variables utilisées en 2017 pour la correction de la non réponse diffèrent cependant légèrement de celles de la métropole et sont : le niveau de formation, le sexe ainsi que la tranche d'âge.

Pour le calage sur marge, les variables utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour la France métropolitaine à l'exception de la région remplacée par les différents Drom et l'indicatrice de QPV non présente dans les variables retenues.

Évolutions apportées au questionnaire depuis 2011

Les questionnaires complets (y compris les questions non reprises dans les tables mises à disposition de l'Adisp), ainsi que les dictionnaires des variables de chaque année sont livrés avec les données.

Évolutions en 2013

En octobre 2013, le questionnaire a été modifié à la marge afin de mieux appréhender les reprises d'emploi, et mieux les situer par rapport à la sortie des catégories A, B, C. Une question a été ajoutée sur la date de début de l'activité exercée au moment de la sortie des listes – DEBEMPA et DEBEMPM pour l'année et le mois respectivement.

Évolutions en 2015

Jusqu'en juin 2015 inclus, une partie des répondants (environ 1 000 par vague) était soumise à un questionnaire plus long (leurs réponses ne figurent pas dans les bases transmises à l'Adisp). Cette distinction a été abandonnée à partir de l'enquête auprès des sortants de septembre 2015 : le questionnaire court a été conservé et augmenté de quelques questions appartenant initialement au questionnaire long.

A l'occasion de cette fusion, des questions sur la régularité des horaires de travail (REGHOR), la nécessité que le demandeur d'emploi a eue de déménager pour occuper son emploi (DEMENAG) et le maintien des recherches d'emploi au-delà de la sortie des listes (CONTRECH, MOTRECH1, MOTRECH2) ont été introduites dans le questionnaire.